

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**
MARDI 15 OCTOBRE 2024

Date de convocation du conseil municipal : 09.10.2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Sophie MAGNARD, Romain MAYNARD, Yohel MOREAU, Sylvie VIGNON,

Absents : Marc DUCROS (pouvoir à Stéphane CORGIER), Isabelle TICHIT-WUCHER

Secrétaire de séance : Sylvie VIGNON

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17.09.2024

Le procès-verbal de la séance du 17.09.2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR) : Définition des zones pour Saint-Just-d'Avray. Délibération n° 2024-38

La Loi d'accélération pour la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 demande aux communes de s'engager dans la définition de zones d'accélération « énergies renouvelables ». La commune a bénéficié de l'aide de la COR dans l'élaboration de la cartographie. Lors de la réunion de travail 14 juin 2024, les membres du conseil ont étudié les différentes cartes établies par la COR. Le conseil municipal, lors de la séance du 17.09.2024, a ensuite choisi les cartes à proposer à la concertation et défini les modalités de cette concertation. La concertation du public a eu lieu du 30.09.2024 au 14.10.2024.

Madame le Maire rappelle les cartes qui ont été soumises à la consultation publique :

- Géothermie : La zone comprend tout le territoire de la commune.
- Méthanisation : La zone comprend tout le territoire de la commune.
- Réseau de chaleur (bois/biomasse) : La zone comprend le village uniquement
- Solaire photovoltaïque et thermique : La zone comprend toutes les zones bâties, plus un cercle de 50m de rayon autour des bâtiments existants. Les futures zones construites devront être intégrées dans cette zone.
- Eolien : la carte comprend 3 zones : une en limite avec Saint Apollinaire et Dième (entre la Croix de l'Orme et Pierres blanches), une très restreinte vers le crêt des 4 bornes, une en limite avec Cublize (seuil des Molières).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 2024-34 définissant les modalités de concertation en vue de la définition des ZAEnR

Considérant la concertation du public effectuée du 30.09.2024 au 14.10.2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, les zones telles que présentées à la concertation du public pour les zones géothermie, méthanisation, réseau de chaleur, solaire photovoltaïque et thermique
- REJETTE, avec 6 voix Pour- 6 voix Contre-1 Abstention, la zone pour l'éolien.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT). Madame le Maire ayant voté contre, la carte éolienne est donc rejetée pour la définition des ZAEnR de la commune.

En conséquence, le conseil municipal :

❖ **DEFINIT** comme suit les zones en les annexant à la présente délibération :

1. Géothermie : La zone comprend tout le territoire de la commune.
2. Méthanisation : La zone comprend tout le territoire de la commune.
3. Réseau de chaleur (bois/biomasse) : La zone comprend le village uniquement
4. Solaire photovoltaïque et thermique : La zone comprend toutes les zones bâties, plus un cercle de 50m de rayon autour des bâtiments existants. Les futures zones construites devront être intégrées dans cette zone.
5. Eolien : aucune zone

❖ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de cohérence territoriale.

Madame le Maire précise que ce sont les services de la COR qui renseigneront les zones sous format cartographique sur le site <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

3/ Valorisation des Certificats d'Economie D'Energie : convention avec la COR **Délibération n° 2024-39**

Les fournisseurs d'énergie ont une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie ; ils répondent à leur obligation soit en réalisant des économies d'énergie, soit en acquérant des Certificats d'économies d'énergie (CEE), auprès d'autres acteurs ayant mené ces actions, opérations standardisées d'économies d'énergie.

Les CEE peuvent être obtenus par les fournisseurs d'énergies, mais également par les personnes morales de droit public réalisant des actions d'économies d'énergie. Ce mécanisme permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie additionnelles.

Afin de valoriser ses propres CEE issus des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine, la COR a conclu un partenariat avec le courtier EQINOV. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, la COR a souhaité proposer à ses communes membres une mutualisation de la valorisation des économies d'énergies réalisées sur leurs bâtiments dans le cadre de son partenariat avec EQINOV.

Madame le Maire présente les principales dispositions de la convention :

- La Commune habilite la COR, dans le cadre de son partenariat avec EQINOV, à obtenir, pour son compte (commune), la valorisation des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions communales de maîtrise de la demande d'énergie réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Les modalités de coopération sont précisées ;
- La convention prend effet à la date de signature.

Cette convention pourra également nous permettre d'obtenir des subventions complémentaires pour les travaux de réhabilitation de la mairie, et notamment de déposer une demande de subvention à l'ADEME (délibération suivante).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ **APPROUVE** la convention avec la COR de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

4/ Demande de subvention à la COR au titre du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME pour les travaux de réhabilitation de la mairie. Délibération n° 2024-40

Madame le Maire expose la volonté de la Commune en matière de gestion de l'énergie, des dépenses sur le patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables locales. Le projet s'inscrit dans l'objectif du territoire communautaire, d'être un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan Climat Air Energie porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Madame le Maire indique que les travaux de réhabilitation de la mairie, avec le volet rénovation thermique peuvent bénéficier d'une subvention de l'ADEME grâce au contrat chaleur renouvelable conclu entre cette dernière et la COR ;

Madame le Maire présente le coût prévisionnel de l'opération :

Nature dépenses	Montant dépenses HT	Nature recettes	Montant recettes HT	Pourcentage
Travaux	548 572.38 €	Etat- Fonds Vert	219 321.00 €	35.03%
Maitrise d'œuvre	77 520.00 €	Subvention Région	156 523.10 €	25.00%
		Subvention Département	105 029.81 €	16.78%
		COR- Contrat Chaleur renouvelable avec ADEME	20 000.00 €	3.19%
		Autofinancement	125 218.48 €	20.00%
TOTAL	626 092.38 €	TOTAL	626 092.38 €	100.00%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ **APPROUVE** la convention avec la COR de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Point sur l'avancée des travaux mairie

Madame le Maire informe que le Permis de Construire est accordé.

Le Dossier de Consultation des entreprises a été relu en commission bâtiment.

La consultation sera en ligne lundi 21 octobre, et pour 4 semaines.

Romain Maynard demande ce qui a été anticipé au niveau du déménagement et de la période des travaux.

Madame le Maire répond que le secrétariat et le bureau du maire seront normalement installés dans les locaux de la Paroisse, ancien appartement du père Dussardier. Ils seront alimentés en internet par une box 4G, le service informatique de la Cor effectuera la mise en route des ordinateurs. L'activité de poterie pourrait être installée dans la salle des jeunes, il reste à voir le problème du four qui fonctionne sur une prise triphasée. Romain Maynard indique qu'il y a une prise triphasée au local du stade de football.

Pour le déménagement, une journée élu/agents sera organisée. Le stockage des meubles qui ne tiendront pas dans les locaux provisoires reste à définir.

5/ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. **Délibération n° 2024-41**

Stéphane CORGIER présente le dispositif de groupement d'achat du SYDER.

Pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER propose un nouveau groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, ouvert aux collectivités qui le souhaitent pour une exécution à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Nous n'avons pas adhéré au précédent dispositif de groupement d'achat, car nous bénéficions actuellement du tarif réglementé d'électricité ;

A ce jour, nous pouvons toujours prétendre au tarif réglementé d'EDF (car notre collectivité a moins de 10 agents et un budget inférieur à 2 millions d'euros). Toutefois, des incertitudes existent sur la pérennité des conditions d'admission à ce tarif réglementé. Dans l'hypothèse d'une modification il sera alors peut-être plus intéressant de nous fournir via le groupement d'achat du SYDER. Le SYDER propose donc d'adhérer, sans intégrer nos points de livraison dans un premier temps. On pourra ensuite intégrer nos points de livraison si les conditions sont plus avantageuses pour nous.

Les Points de Livraison (PDL) en électricité pouvant être inclus aux prochaines consultations correspondent à l'intégralité des utilisations. Les marchés subséquents de l'accord cadre prendront effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- ❖ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ❖ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- ❖ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

6/ Achat cartes cadeaux aux agents de la collectivité. **Délibération n° 2024-42**

Les collectivités locales doivent instaurer une action sociale pour leurs agents. Cette dépense est rendue obligatoire depuis la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale.

Mme le Maire propose d'attribuer, chaque année, aux agents des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle propose l'achat de carte cadeaux « Atouts commerces » qui seront attribuées aux conditions suivantes:

- Attribution à tous les agents, titulaires et contractuels, en situation d'activité au 1^{er} décembre de l'année, avec une ancienneté minimum de 2 mois.

- Montant de 180 € pour un agent présent toute l'année, et proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité, arrondie à la dizaine la plus proche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ❖ APROUVE l'attribution de cartes cadeaux aux conditions telles que définies ci-dessus pour l'achat de 6 cartes cadeaux à 180 €
- ❖ ENONCE que les crédits seront pris à l'article 623.

7/ Contrat téléphonie et internet

Suite à l'arrêt du réseau EPARI, nous avons signé il y a un an un contrat de fourniture d'internet (par ADSL) avec la société « Vous Connecter ». Les bâtiments de la mairie, de l'école et la bibliothèque étant raccordables à la fibre, des devis pour son installation ont été demandés à ORANGE et VDI BUSINESS (qui commercialise SFR). Suite à cette concertation, Madame le Maire propose de contracter avec VDI Telecom qui a un montant annuel d'abonnement et un cout d'installation moins cher que Orange.

Le montant mensuel d'abonnement téléphone et internet sera de 213 €/mois contre 260€ actuellement. Le cout du matériel et de mise en service est de 1939€. L'ensemble du matériel sera changé, ainsi que les portables des agents techniques qui sont obsolètes. Nos numéros de téléphone seront conservés.

Concernant la salle des fêtes, se pose la question de la pertinence du maintien de cette ligne. Les services du SDMIS ont été contactés au sujet de la réglementation pour cette salle accueillant du public. Ils nous indiquent que :

La salle des fêtes de la commune est classée de type L - 4^e catégorie. L'article MS 70 de l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) prévoit que le moyen d'alerte des secours (téléphone) peut provenir d'un tiers ou du public. Un téléphone portable est donc tout à fait recevable. Il doit cependant répondre à 2 obligations : Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence, et offrir une fiabilité de fonctionnement, pendant une durée minimale d'1 heure.

Aussi, il est décidé de ne pas reconduire la ligne téléphonique de la salle des fêtes, et de prévoir dans la convention d'utilisation que les organisateurs disposent d'un téléphone portable.

8/ Informations diverses

- Contrat Lumiplan

Romain Maynard explique que Lumiplan est la société qui a fourni le panneau lumineux et en assure la maintenance. Cette société propose un nouveau logiciel, qui est plus pratique et fonctionnel que celui actuel, et permet une mise en ligne plus facile des informations. Le logiciel actuel était gratuit, mais ses fonctionnalités vont disparaître. Pour ce nouveau logiciel, une première proposition a été faite à 300€ par an, mais après négociation Romain Maynard a obtenu une nouvelle offre à 150€ par an. Le conseil municipal est d'accord pour cette offre.

- Plume des Chouettes.

Elle sera distribuée par La Poste d'ici la fin du mois d'octobre.

- Location communal

La locataire du logement au-dessus de la Poste, 8 rue des Clochettes a quitté le logement. Celui-ci va être reloué après que les diagnostics obligatoires (coût 360€) soient réalisés et que de petits travaux soient effectués.

- Bâtiment ancienne boulangerie

Le prix de vente a été baissé à 149 000€. Conformément à la législation un audit énergétique va être réalisé pour un cout de 750€.

- Prochaines réunions et commissions

- Commission communication : mercredi 16 octobre, pour élaboration du bulletin communal
- Commission culture de la COR : mercredi 16 octobre 15h
- Commission affaires sociales : lundi 4 novembre, avec les agents du service périscolaire

- Réunion CMJ : mardi 5 novembre à la COR
- Commission sentier touristiques : mardi 12 novembre
- Réunion avec tous les présidents d'association (sauf les classes) : samedi 16 novembre à 10h en mairie
- Commémoration du 11 novembre
- Cérémonie des vœux : vendredi 3 janvier à 19h

- **Prochain conseil municipal** : mardi 26 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire
Sylvie VIGNON



Le Maire
Christine GALILEI

